

CH_VB 2005-2842 5595 vom 23. Juni 2006

Bundesverwaltung, 2006-06-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-2842_5595_

FR: CH_VB 2005-2842 5595 du 23 juin 2006

IT: CH_VB 2005-2842 5595 del 23 giugno 2006

Erwägungen

E. 1

FF 2006 223

E. 2

RS 951.93

Modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement. LF 5596 Art. 5 Abrogé Art. 7, titre, al. 1, 3, 4 et 6

Compétence et procédure en matière de cautionnements et d'allègements fiscaux 1 Les demandes de cautionnements et d'allègements fiscaux doivent être adressées à l'autorité compétente du canton dans lequel le projet sera réalisé.

E. 3

Le canton décide de sa participation à la couverture des risques sur cautionnement et de l'octroi d'allègements fiscaux au niveau cantonal. Il transmet la demande accompagnée de ses décisions et propositions au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

E. 4

Le SECO examine les demandes et les transmet au Département fédéral de l'économie (département), lequel statue sur l'octroi de cautionnements et prend une décision de principe sur l'octroi et l'importance des allègements fiscaux en matière d'impôt fédéral direct.

E. 6

Lorsque les décisions faisant suite à la demande de cautionnement adressée à la Confédération sont entrées en force, le SECO conclut, au nom de la Confédération, les contrats de droit public correspondants auxquels s'appliquent à titre supplétif les dispositions pertinentes du droit privé. Art. 11, al. 1, 2bis et 2ter 1 Le présent arrêté³ est de portée générale; il est sujet au référendum. 2bis Il est prorogé jusqu'au 30 juin 2006. 2ter La présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008. II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur. Conseil des Etats, 23 juin 2006 Conseil national, 23 juin 2006 Le président: Rolf Büttiker Le secrétaire: Christoph Lanz Le président: Claude Janiak Le secrétaire: Ueli Anliker Date de publication: 4 juillet 2006⁴ Délai référendaire: 12 octobre 2006

3 Devenu loi fédérale (art. 163, al. 1, Cst.; RS 101). 4 FF 2006 5595

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale <bd> sur la modification de l'arrêté fédéral en faveur des zones

économiques en redéploiement In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr
2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 26 Cahier Numero Geschäftsnummer ---
Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.07.2006 Date Data Seite 5595-5596 Page
Pagina Ref. No

E. 10

139 724 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das
Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie
fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della
Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.